MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des Entreprises

CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
1er ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Demande d'aide « commerces Multi-activités »

prévue par le décret n°2021-960 du 20 juillet 2021

pour apprécier les critères d'éligibilité

Attestation de l'expert-comptable

Raison sociale de l'entreprise :.....

Code postal :.....

Commune :.....

SIRET :.....

Critères d'éligibilité de l'entreprise (cocher les cases correspondantes) :

L'entreprise :

- ❑ n'a pas été éligible au fonds de solidarité au 1er semestre 2021 et n'a pas perçu le fonds de solidarité au titre de cette période.
- ❑ exerce son activité principale dans le commerce de détail correspondant à la liste figurant en annexe 1 du décret n°2021-960 du 20 juillet 2021.
- ❑ appartient, le cas échéant, à la catégorie des exploitations agricoles disposant en son sein d'une activité de restauration qui constitue une activité secondaire et complémentaire à l'activité agricole.
- ❑ a l'une de ses activités secondaires qui a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ininterrompue entre le 1er novembre 2020 et le 1er mai 2021 en application des dispositions du décret n°2020-371 du 29 octobre 2020 ou du décret n°2021-699 du 1er juin 2021.
- ❑ est domiciliée dans une commune rurale (commune peu dense ou très peu dense au sens du décret n°2021-960 du 20 juillet 2021).
- ❑ ne fait pas pas partie d'un groupe (elle n'est ni contrôlée par une autre entreprise, ni ne contrôle une autre entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 233-3 du code du commerce).

Récapitulatif des informations comptables :

Informations	**Montants** (en euros)
CA de la période éligible 2021 (A)	
CA au cours de chaque mois de la période éligible :	
Janvier 2021	
Février 2021	
Mars 2021	
Avril 2021	
Mai 2021	
Juin 2021	
Période de référence (note 1)	
CA de la période de référence (B) (somme des CA des mois 1 à 6 indiqués ci-dessous)	
CA au cours de chaque mois de la période de référence (note 2) :	
Mois 1	
Mois 2	
Mois 3	
Mois 4	
Mois 5	
Mois 6	
Montant de perte de chiffre d'affaires entre le CA de la période de référence et le CA de la période éligible	
Pourcentage de perte de chiffre d'affaires entre le CA de la période de référence et le CA de la période éligible	

Montant de l'aide demandée (note 3) (Aide = 80% X (B-A)) :

Montant (en euros)	

Je déclare

- ❑ Je déclare que l'entreprise a pris connaissance du plafond visé au point (17) de la décision de la Commission européenne du 20 avril 2020 notifiée sous le numéro SA.56985 (**note 4**) telle que modifiée par la décision de la Commission européenne du 16 mars 2021 notifiée sous le numéro SA.62102, et que conformément à ces dispositions l'entreprise peut bénéficier de l'aide demandée. Je déclare :
- ❑ que l'entreprise n'a reçu aucune aide liée au régime temporaire Covid-19 (SA. 56985) à la date de signature de la présente attestation ;
- ❑ que l'entreprise a reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides liées au régime temporaire Covid-19 (SA. 56985), en complément de la demande d'aide actuelle, sans que le montant total de ces aides ne dépasse le plafond de 1,8 M€.

Fait à .....

Le .....

Nom et SIRET du cabinet d'expertise comptable.....

Numéro professionnel SUPRA de l'expert-comptable .....

Cachet et signature de l'expert comptable

Notes :

1. Indiquer la période de référence parmi les options suivantes :

- pour les entreprises créées avant le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires réalisé durant la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 ;
- pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2019 et le 29 février 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ramené sur six mois ;
- pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020 ramené sur six mois ;pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 ramené sur six mois ;
- par dérogation à l'alinéa précédent, pour les d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur six mois.entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois

2. Choisir l'option adéquate parmi les deux options suivantes :

pour les entreprises créées avant le 31 décembre 2018, indiquer le chiffre d'affaires réalisé sur chaque mois de la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 ;

pour les entreprises créées après le 1er janvier 2019: indiquer pour chaque mois le chiffre d'affaires calculée sur la base des modalités de calcul suivantes :

- pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2019 et le 29 février 2020, il s'agit du chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ramené sur six mois ;
- pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, il s'agit du chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020 ramené sur six mois ;
- pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020, il s'agit du chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 ramené sur six mois ;
- par dérogation à l'alinéa précédent, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, il s'agit du chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur six mois.

Par conséquent, pour les entreprises créées après le 1er janvier 2019, le chiffre d'affaires indiqué sera ainsi le même pour chacun des six mois de la période de référence.

3. Le montant s'élève à 80 % de la perte du chiffre d'affaires dans la limite de 8 000 euros, sous réserve d'avoir subi une perte de chiffre d'affaires égale ou supérieure à 10 % entre janvier 2021 et juin 2021 par rapport à la même période en 2019 ou à la période de référence.

4. Exemples d'aides visées par le régime SA.56985 (non exhaustif) :

- certaines aides accordées par les collectivités territoriales ;
- les exonérations de cotisations sociales (mentionnées au I de l'article L. 241-13 CSS (sauf cotisations de retraite complémentaire) et aide au paiement des cotisations représentant 20 % de la masse salariale sur les périodes éligibles) ;
- certaines exonérations fiscales telles que les dégrèvements de cotisation foncière des entreprises ;
- les aides aux paiements desdites cotisations ;
- les crédits d'impôts en faveur des bailleurs : les abandons de créances de loyers accordés par les bailleurs pour le mois de novembre 2020...